



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Giron

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2024

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 octobre 2023

Compte-rendu des décisions de la Présidente

1 - Examen et vote du Compte de Gestion 2023

2 - Examen et vote du Compte Administratif 2023

3 - Règlement Budgétaire et Financier

4 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine DASQUET Présidente du SIAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 8

Présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne, M. RAFFIN Michel.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

Quorum : Le quorum est atteint.

Madame la Présidente informe l'assemblée que par courrier daté du 15 mars 2024, Monsieur Philippe TARSOL, adjoint à la commune de Vielle-Saint-Girons et délégué au SIAG de la RN du Courant d'Huchet a démissionné de toutes ses fonctions d'élu municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 octobre 2023

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 octobre 2023 est approuvé.

Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine DASQUET)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Karine DASQUET rend compte des décisions de la Présidente du SIAG prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

-Décision n°2024-01 du 25 mars 2024

Accepte la somme totale de 18 438 euros en règlement du litige des désordres de construction du chalet de Pichelèbe qui oppose les parties.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Dont acte

01. Délibération n°2903202401 :

Rapporteur : Madame DASQUET Karine

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

VU le rapport,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **de VOTER** le compte de gestion 2023 du SIVU du courant d'huchet, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

02. Délibération n°2903202402 :

Rapporteur : Madame Francine Crouzet

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir entendu le rapport de Karine DASQUET,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations,

VU le code des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame CROUZET Francine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame DASQUET Karine, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame CROUZET Francine pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **de VOTER** le compte administratif de l'exercice 2023 et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 561 600,00
	Réalisé :	593 710,08
	Reste à réaliser :	6 450,00
Recettes	Prévu :	1 561 600,00
	Réalisé :	1 071 189,54
	Reste à réaliser :	385 486,76

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	525 000,00
	Réalisé :	437 350,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	525 000,00
	Réalisé :	506874,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	477 479,46
Fonctionnement :	69 523,58
Résultat global :	547 003,04

Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

03. Délibération n°2903202403 :

Rapporteur : Madame la Présidente

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°3006202303 du 30 juin 2023, le SIAG a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024.

L'adoption et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel imposent au SIAG d'établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée de la mandature, et pourra toutefois être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3006202303 du 30 juin 2023 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024,

VU le projet de Règlement budgétaire et Financier exposé par Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'obligation aux communes et à leurs groupements de plus de 3500 habitants appliquant le référentiel M57 de se doter d'un RBF pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable,

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

04 Délibération n°2903202404 :

Rapporteur : Madame la Présidente

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au recrutement d'un chargé d'accueil et d'animation saisonnier pour faire face à l'affluence estivale,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **de CRÉER** un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale ;
- **de FIXER** la durée du contrat ainsi qu'il suit : 1 CDD de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice indiqué ci-après, avec frais de déplacements remboursés ;

Fonction	Grade	Catégorie	Période	Durée hebdo	Echelon	Indice brut
Chargé(e) d'accueil et d'animation	Adjoint technique	C	01 avril au 30 septembre 2024	35 h	10	419

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Madame la Préfète des Landes le 13 novembre 2023 pour l'alerter à nouveau sur la situation critique du barrage de la Nasse et demander une rallonge budgétaire afin d'engager des travaux de confortement de la berge en rive gauche qui se dégrade progressivement. Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

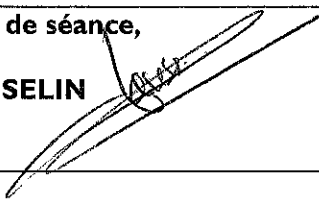
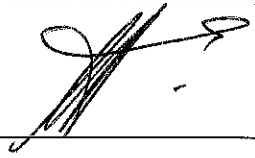
L'avocat a relancé le Tribunal Administratif concernant l'expert qui n'est toujours pas désigné.

Le GIE des bateliers du Courant d'Huchet redémarre leur activité au Pont de Pichelèbe à partir du 01 avril 2024.

Madame le Maire de Moliets et Maâ a sollicité les services du Département (UTD de Soustons) pour réaliser une étude d'aménagement du site de Pichelèbe sur la RD 328.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

<p>La secrétaire de séance, Nadine JOUSSELIN</p> 	<p>La Présidente du Syndicat intercommunal, Karine DASQUET</p> 
---	---